

RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIE

École Maternelle et Primaire André Guilbert

ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

1. Définition et Fonctionnement.

La garderie périscolaire est un temps de transition entre le temps scolaire et le temps en famille, durant lequel l'enfant doit se sentir détendu et en sécurité.

Dans le respect du projet éducatif municipal, la garderie a pour objectifs de :

- Respecter le rythme des enfants
- Apprendre à se respecter, à respecter l'autre, à respecter les règles de vie en collectivité
- Développer les capacités motrices, les capacités intellectuelles et la créativité des enfants
- Développer le langage, le goût de la lecture et l'accompagnement à la scolarité

La garderie est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité du maire.

- Garderie du matin :

Les enfants sont accueillis de 7h30 à 8h35 dans les locaux de l'école maternelle.

- Garderie du soir :

Les enfants sont pris en charge de 16h30 à 18h30 dans les locaux de l'école maternelle.

2. Inscriptions.

Les inscriptions à la garderie scolaire se font :

- Soit directement par le logiciel de garderie jusqu'au jeudi 13h00 dernier délai pour la semaine d'après.
- Soit directement à la mairie au service enseignement le mercredi après-midi entre 14h00 et 17h00.

Aucune inscription à la garderie ne sera prise par téléphone, ni en dehors des heures de permanence.

3. Annulation.

Les annulations de la garderie peuvent se faire en téléphonant au service enseignement (Mr PRUVOT) au 03.21.85.53.70 la veille avant 12h00 pour supprimer la garderie du lendemain.

Ces annulations se feront à titre exceptionnel et sur justificatif.

4. Discipline.

Tout enfant qui aura un comportement incompatible avec la vie en collectivité et gênant pour ses camarades ou le personnel municipal (agressivité, insolence, désobéissance) fera l'objet de la procédure suivante :

- Pendant le temps d'activités, l'enfant copiera la charte du savoir-vivre une ou plusieurs fois selon la gravité de son indiscipline et son âge.
- En cas de récidive, les parents seront soit informés par téléphone du comportement de leur enfant, soit invités à une entrevue réunissant le personnel municipal et un élu.
- Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas, l'exclusion provisoire ou définitive de la garderie pourra être prononcée par Monsieur le Maire.
- Dans le cas d'un comportement irrespectueux ou dangereux pour les autres enfants ou l'enfant lui-même, une exclusion temporaire ou définitive sera envisagée.

Le retour éventuel de l'enfant ne se fera qu'après une entrevue avec la famille et les responsables du service accompagnés d'un élu référent.

L'inscription de l'enfant à la garderie suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Lu et approuvé le :

Nom et Prénom de l'enfant :

Signature du responsable légal

Signature de l'enfant (à compter du CP)

Le Maire,
Eric BUY

L'adjointe à l'éducation,
Patricia Grévin

Version 2 : 05 Août 2026

Visa DGS